

République Française

Département
du Pas-de-Calais



Ville de MARCK

SEANCE

10 MARS 2025

OBJET :

FINANCES

DOB 2025

2025-03-05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 10 mars, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence, TACCOEN Jean-Michel, MILLIEN Sophie, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, LAVIEVILLE Marie-Lyne, BRANLY Sandrine, BRANQUART Christopher, DESORT Annie, FUZELIER Patrick, WASSELIN Jean-Guy, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, BOUCHEL Céline, BEN Sabrina.

Étaient excusés :

MAGNIER Renée

GEISLER Maryse

VANDEWALLE Julie

VAUTIER Monique

HUGOT Léa

DEROI Alexandre

(Pouvoir DUMONT-DESEIGNE Véronique)

(Pouvoir MERCIER Sabrina)

(Pouvoir NOËL Corinne)

(Pouvoir LEFEBVRE Raymond)

(Pouvoir LOUCHEZ Laurence)

(Pouvoir PILLE Robert)

Était absent :

PERON Laurent



L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 107 de la loi du 7 août 2015, dite loi NoTRe, prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'effectue sur la base d'un rapport précisant les orientations budgétaires (ROB).

Le ROB composé d'un volet Financier et d'un volet Ressources Humaines doit être présenté au conseil municipal dans un délai de 10 semaines maximum précédant l'examen du budget pour les entités ayant adopté le régime M57.

Même s'il n'a pas un caractère décisionnel, le DOB permet de présenter les orientations qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif 2025.

Dans ce cadre légal, Monsieur Raymond LEFEBVRE, Adjoint aux Finances, présente le ROB transmis aux conseillers municipaux constituant le support du débat d'orientation budgétaire 2025,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le ROB 2025 annexé à la présente délibération et présenté en Commission Achats en date du 28 février,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 29 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS

PREND ACTE :

- De la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2025,
- De l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

